

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2006-A

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000,00\$ ET UNE DÉPENSE DE 290 000,00\$ AFIN D'ACQUÉRIR UN CAMION POUR LE SERVICE DES INCENDIES.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 26 juin 2006;

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion pour le service des incendies tel qu'il appert dans la soumission de Thibault & Associés, en date du 26 juin 2006, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 290 000,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000,00\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de l'agglomération une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît aux rôles d'évaluation de Ville de Cookshire-Eaton et de la municipalité de Newport en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Ce règlement s'applique sur le territoire de l'agglomération de Cookshire-Eaton.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 3 juillet 2006.

Normand Potvin
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire trésorier